



FORÊT RÉILIENTE

Appel à projets officiel
Forêt résiliente 2023

PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS

foretresiliente.be



OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON | du BOIS



I. CONTEXTE

Depuis 2018, les scolytes de l'épicéa ont provoqué de nombreux dégâts aussi bien dans les forêts privées que dans les forêts publiques. Cette crise résulte, entre autres, de conditions climatiques défavorables (sécheresses successives et fortes chaleurs) et de l'inadéquation de certains peuplements au regard des conditions stationnelles. Plus largement, d'autres essences montrent également des faiblesses dont les liens avec l'évolution du climat sont bien souvent établis (ex : hêtre) alors que certaines sont assez bien adaptées à résister aux changements en cours (chêne sessile, alisier, bouleau, pin de Corse, etc.).

Par ailleurs, des études récentes montrent aussi clairement que les peuplements équiennes monospécifiques présentent de moins bonnes capacités de résilience aux crises tant sanitaires que climatiques. A contrario, l'association de plusieurs espèces d'arbres devrait permettre de répartir les risques, d'utiliser les ressources de manière complémentaire ou encore de se protéger les unes les autres face aux aléas (insectes, maladies, sécheresses, etc.). Elles montrent également que la diversité génétique des forêts et le choix de provenances adaptées doivent être favorisés car ils sont un gage d'une meilleure adaptation face aux changements climatiques et donc de résilience.

De nombreuses études montrent également que la résilience des futures forêts passe aussi par la nécessité de réduire l'impact de la pression du gibier sur la régénération de la forêt qu'elle soit naturelle ou issue de plantation.

Enfin, il est reconnu que le maintien d'un certain couvert au niveau du sol (« couvert continu ») présente de nombreux avantages (qualité des sols, absorption hydrique, biodiversité...) par rapport aux cycles des futaies équiennes lorsque celles-ci exposent le sol au plein découvert en cas de grandes superficies.

II. OBJECTIF DE LA MESURE

L'objectif de la présente mesure est de permettre aux propriétaires forestiers privés de mettre en place des forêts plus résilientes, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attend d'elles, malgré les perturbations climatiques ou les problèmes sanitaires qu'elle peut rencontrer, et ainsi à restaurer la confiance du secteur, indispensable au maintien de l'activité sylvicole.

Ce soutien régional a pour vocation de diversifier les peuplements peu résilients, équiennes, monospécifiques (sur de grandes surfaces) ou dépérissants et d'orienter les régénérations pour mettre en place une forêt constituée d'un mélange d'essences adaptées aux changements globaux, intégrant davantage la biodiversité. Combinée avec cette dernière, la fonction économique liée à la production de bois de qualité reste une préoccupation essentielle afin de satisfaire les besoins croissants de la société pour ce matériau écologique renouvelable et qui joue un rôle important dans la captation du CO₂ et la régulation du climat.

Une des priorités de cet appel à projets est de privilégier le mélange d'essences pour éviter les effets néfastes (vulnérabilité aux maladies, conséquences sur le paysage, impacts écologiques...) associés aux peuplements monospécifiques (ou paucispécifiques, composés de peu d'essences différentes). Il s'agit également d'accroître la résilience des peuplements aux aléas, notamment par la mise en œuvre de l'effet de dilution.

Ce soutien assure une grande liberté d'action quant aux itinéraires techniques mis en œuvre pour autant qu'à terme, le peuplement réponde aux objectifs de contribuer à une forêt plus résiliente, constituée d'au moins 3 essences adaptées au changement climatique. Les scénarios devront prendre en compte les contraintes environnementales existantes et mettront en avant les méthodes plus douces telles que la régénération naturelle en station, sans pour autant exclure les plantations, et en favorisant les essences les plus favorables à la biodiversité (biogènes).

L'enveloppe budgétaire du présent appel à projets est limitée à 1 720 000 euros.

Un dispositif d'encadrement est mis en place (voir VI. Dispositif d'encadrement) afin d'aider les propriétaires forestiers privés dans la préparation et la réalisation de leurs projets.

Ce troisième appel à projets a été adapté suite à l'analyse du déroulement des deux projets précédents.

III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A. Du demandeur

- Le présent appel à projets est réservé aux propriétaires forestiers privés de forêts situées sur le territoire de la Région wallonne ;
- Dans le cadre du présent appel à projets, il n'est accepté qu'un seul compte par propriétaire ;
- L'aide est plafonnée à 20 000 euros par propriétaire.

B. Du projet de régénération (ou diversification) de la parcelle

- Le projet doit respecter les dispositions légales en vigueur (Code forestier, Loi sur la Conservation de la nature, Natura 2000, Code du Développement territorial (CoDT)...);
- La taille minimale de chaque parcelle en régénération est de 25 ares. Cette superficie s'entend d'un seul tenant ou constituée d'un groupement de trouées au sein d'un même peuplement ;
- Les parcelles éligibles sont celles qui ont fait l'objet d'une coupe avant le 31 mars 2023 ;
- Les parcelles éligibles doivent être situées en zone forestière, d'espace vert, de loisir, agricole, de parc ou naturelle au plan de secteur ;
- Les parcelles en zone d'espace vert, de loisir, ou naturelle au plan de secteur sont éligibles au seul forfait « biodiversité » sauf dérogation octroyée par le Comité de suivi et sous couvert de l'obtention d'un permis si nécessaire ;
- Les critères techniques détaillés en Annexe 1 doivent être respectés ;
- Les essences éligibles sélectionnées dans le Tableau 1 doivent remplir conjointement les conditions suivantes :
 - o être en bonne adéquation stationnelle (à l'optimum ou en tolérance avec facteurs de compensation), conformément au Ficher Écologique des Essences ;
 - o présenter un bon potentiel d'avenir dans le contexte des changements climatiques (se reporter, pour chaque essence, au point « Atouts et faiblesses face aux changements climatiques » dans la fiche essence du Ficher Écologique des Essences) ;
- Toute essence ne figurant pas dans le Tableau 1 devra être préalablement validée par le Comité de suivi ;
- Les essences plantées sont issues du Dictionnaire des provenances recommandables ;
- Toute essence ne figurant pas au Dictionnaire des provenances recommandables devra être préalablement validée par le Comité de suivi ;
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec un autre type d'aide publique à la régénération ou à la diversification ;
- Le schéma de régénération naturelle ou de plantation, ainsi que l'itinéraire technique choisi (régénération, diversification), doivent viser à garantir le maintien des essences éligibles sélectionnées dans les proportions annoncées par le bénéficiaire ;
- En vue de la régénération, la préparation de terrain avant plantation sur plus de 50 % de la surface de la parcelle est autorisée uniquement en cas de blocage documenté et préalablement notifié auprès de l'OEWB. Les moyens techniques seront choisis de manière à préserver les sols (gyrobroyage léger et de surface). La régénération naturelle présente doit être valorisée en vue de constituer le peuplement objectif ;
- La régénération naturelle en place doit être préservée et devra être valorisée à travers le scénario sylvicole choisi pour au minimum 10 % du peuplement installé ;

- La création de nouveaux drains/fossés ainsi que l'entretien de drains/fossés existants sont interdits, et ce depuis la coupe précédant le projet ou en vue de la régénération sollicitée ;
- Critères spécifiques concernant la régénération :
 - o La plantation de bandes monospécifiques alternées d'une largeur maximale de 15 m est autorisée ;
 - o Au-delà d'une largeur de 15 m, la taille maximale des parquets monospécifiques est fixée à 25 ares ;
- Critères spécifiques concernant la diversification :

Forfait 1

- o La diversification se passe à l'échelle d'une plantation ou d'une régénération naturelle. La parcelle est âgée de moins de 10 ans, avec un taux de vides de 25 % au moins (problème de reprise, dégâts de gibier, mauvaise adéquation essence-station, dépérissement...) et un nombre d'essences en place peu important. L'objectif est de remettre cette jeune parcelle en état, et de lui conférer plus de résilience via une plus grande diversité et une densité globale de plants suffisante pour escompter un peuplement objectif complet, diversifié, de qualité et plus résilient ;
- o L'itinéraire technique doit être approuvé par l'OEWB.

Forfaits 2 à 4

- o La diversification peut également se passer à l'échelle d'un peuplement âgé ;
- o Seuls sont éligibles les peuplements équiennes, monospécifiques ou dépérissants. Le critère « dépérissant » est validé par le Comité de suivi ;
- o La plantation d'essences identiques à celles du peuplement principal est permise pour les essences se régénérant par nature difficilement, ou soumises à une forte pression de gibier (ex : chêne), sur avis préalable favorable du Comité de suivi ;
- o La superficie des trouées de diversification est comprise entre 5 et 10 ares non contigus, en vue de préserver l'ambiance forestière ;
- o La somme des surfaces des trouées est de 25 % maximum de la surface de la parcelle à diversifier ;
- o La surface prise en compte pour calculer le montant du soutien régional est la somme des surfaces des trouées de diversification ;
- o L'itinéraire technique doit être approuvé par l'OEWB.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION

L'enveloppe budgétaire du présent appel à projets étant limitée à 1 720 000 euros, les dossiers seront analysés et les forfaits octroyés dans les limites de l'enveloppe budgétaire sur base du classement issu des critères de sélection suivants (les projets récoltant le plus grand nombre de points étant classés en tête de liste) :

- La régénération fait suite à une coupe sanitaire ou concerne la diversification d'un peuplement dépérissant (2 points) ;
- Le projet se base sur la régénération naturelle d'au moins 2 essences (2 points) ou une essence (1 point) ;
- Les parcelles n'ont pas été gyrobroyées (3 points) ;
- Mélange pied à pied ou par maximum 5 individus d'une même espèce (2 points) ;
- Le projet relève du forfait 3 ou 4 (2 points) ;
- La propriété est certifiée pour sa gestion durable (1 point) ;
- Le dossier a été préparé par un expert forestier reconnu dans le cadre de l'appel à projets (1 point) ;
- Le projet n'inclut aucune essence considérée comme potentiellement envahissantes (1 point).

V. PROCÉDURE D'INTRODUCTION ET DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

L'Office économique wallon du bois (OEWB) est chargé du secrétariat du présent appel à projets.

Les missions de l'OEWB sont les suivantes :

- La réception des dossiers ;
- La vérification de l'éligibilité des dossiers et de la pondération des critères de sélection ;
- L'analyse et la validation des itinéraires proposés ;
- L'analyse des éventuelles modifications aux projets initiaux, sollicitées par le demandeur, constatées à l'occasion du contrôle de terrain et leur acceptation ou rejet ;
- Le classement des dossiers en fonction des critères de sélection (du meilleur projet [score le plus élevé] au moins bon [score le moins élevé]) ;
- L'établissement de la liste des dossiers sélectionnés ;
- L'analyse des dossiers et remarques des principaux acteurs afin de proposer des améliorations pour les appels à projets suivants ;
- Le versement des montants pour les projets retenus ;
- Le contrôle des engagements sylvicoles, sur base d'une analyse de risque sur une période de 10 ans, en tenant compte des risques inhérents à la sylviculture.

Le soutien financier, de type forfaitaire, est accordé sur la base de l'acceptation d'un dossier introduit conformément à la procédure et dans les délais requis. Le type de forfait est attribué en fonction des paramètres figurant dans la demande.

Les parcelles ne répondant pas aux conditions d'éligibilité sont exclues de la demande. Les critères de sélection sont pris en compte par parcelle.

Le contenu du dossier et les conditions techniques exigées sont décrits à l'Annexe 1.

A. Introduction des dossiers

Les dossiers concernant le présent appel à projets sont introduits impérativement par voie électronique au plus tard le 31 juillet 2023 auprès de l'Office économique wallon du bois via le formulaire en ligne accessible sur le site web : <https://foretresiliente.be/>.

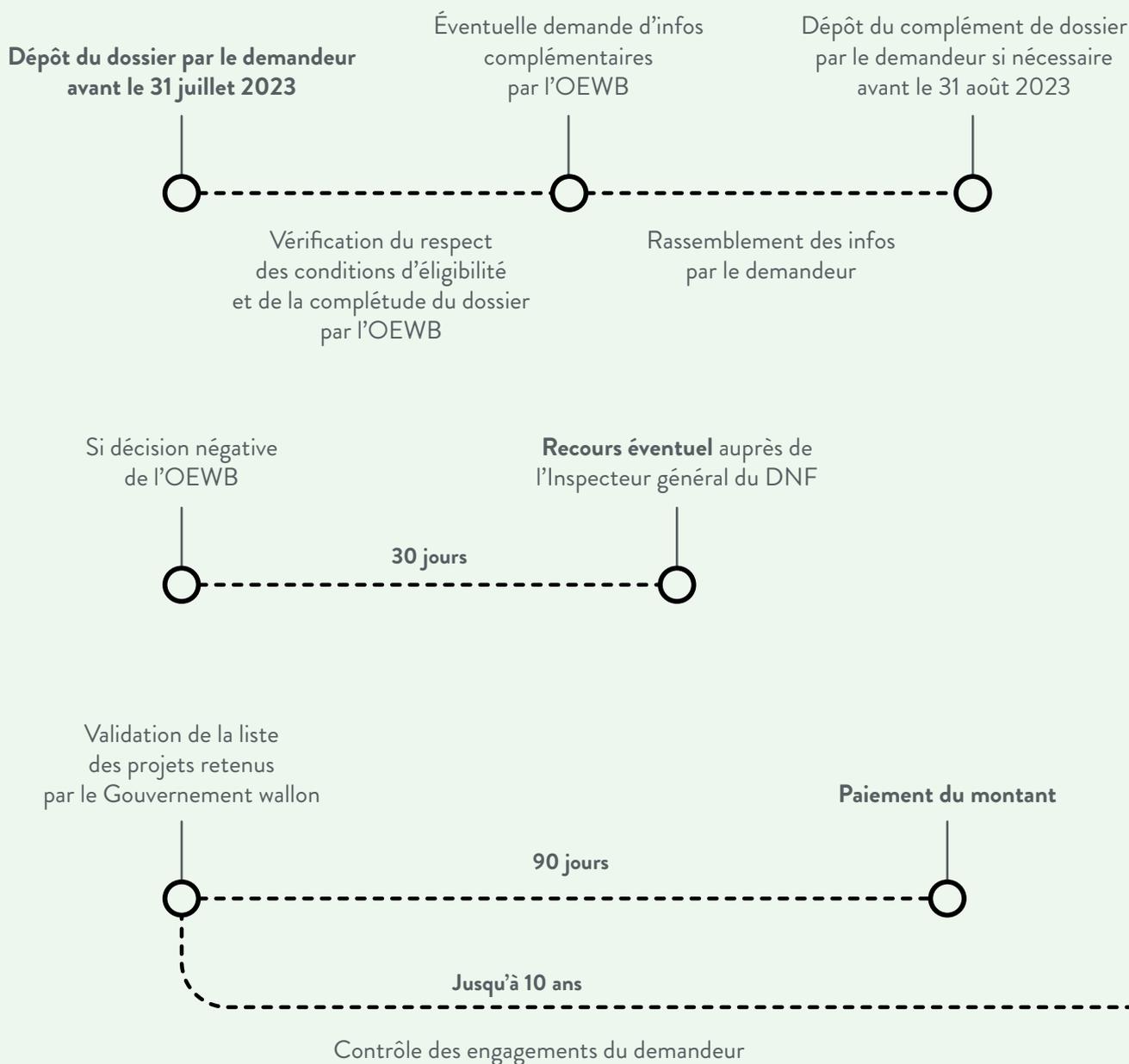
Les pièces justificatives doivent figurer intégralement et sous la forme demandée dans le dossier lors de sa soumission ; tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

L'OEWB vérifie le respect des conditions d'éligibilité et la complétude du dossier. Si nécessaire, des compléments d'informations sont réclamés par l'OEWB. Le demandeur doit transmettre ceux-ci à l'OEWB pour le 31 août 2023 au plus tard sous peine d'écartement définitif du dossier.

B. Du Comité de suivi

Un Comité de suivi est chargé de la gestion administrative et technique du présent appel à projets. Il est constitué comme suit :

- Trois représentants du Département de la Nature et des Forêts (DNF) dont un de la Direction de la Nature et des Espaces verts (DNEV) et un de la Direction des Ressources forestières (DRF) ;
- Un représentant du Département de l'Etude du Milieu naturel et Agricole (DEMNA) ;
- Un représentant de l'Office économique wallon du bois (OEWB) ;
- Un représentant de l'UCLouvain ;
- Un représentant de l'ULiège – Gembloux Agro-Bio Tech ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Experts Forestiers (FNEF) ;
- Un représentant de la Cellule d'appui à la Petite Forêt privée.



Sont également conviés comme observateurs aux réunions du Comité de suivi :

- Le(s) agents(s) administratifs de l'OEWB en charge de la gestion de l'appel à projets ;
- Un représentant de la société désignée dans le cadre du Marché de Service relatif à la mission de formation à la régénération de forêts résilientes ;
- Un représentant du Cabinet de la Ministre de la Forêt.

L'OEWB est chargé du secrétariat du Comité de suivi.

Les missions du Comité de suivi sont les suivantes :

- Donner un avis technique pour les dossiers délicats ;
- Valider les essences ne figurant pas dans le Tableau 1 ;
- Valider les essences ne figurant pas au Dictionnaire des provenances recommandables ;
- En cas de diversification , valider le critère « dépérissant » des peuplements ;

- En cas de diversification, remettre un avis préalable concernant la plantation d'essences identiques à celles du peuplement principal pour les essences se régénérant difficilement naturellement ou soumises à une forte pression de gibier ;
- Valider, sur base de l'examen d'un dossier, tout expert non reconnu par la Fédération Nationale des Experts Forestiers ;
- Analyser les demandes de recours ;
- Valider la liste des dossiers sélectionnés.

L'OEWB peut confier toute autre mission au Comité de suivi.

Certaines des missions du Comité de suivi peuvent être externalisées à la demande de celui-ci ou de l'OEWB.

C. Analyse des dossiers

Les dossiers complets sont soumis à l'analyse technique de l'OEWB, en cas de doute celui-ci sollicite l'avis du Comité de suivi.

D. Notification de la décision de l'OEWB

L'OEWB informe le demandeur de sa décision. Cette notification reprend :

- La liste des parcelles éligibles ;
- Le montant et le type de forfait attribué à chacune de celles-ci ;
- La date d'échéance à laquelle un contrôle de l'OEWB peut être réalisé.

E. Mesures de contrôle

Du simple fait de l'introduction de son dossier, le demandeur s'engage à autoriser les personnes en charge du contrôle à venir constater, sur le terrain, l'état initial et la mise en œuvre du projet de régénération (ou diversification) des parcelles concernées par le dossier.

Le contrôle des engagements est réalisé pendant une période de 10 ans, à partir de l'acceptation du dossier.

F. Remboursement du soutien régional

Le bénéficiaire du forfait est tenu à son remboursement intégral si :

- Il refuse le contrôle de l'OEWB ;
- Il s'est rendu coupable de fausses déclarations dans le cadre de l'élaboration de son dossier de demande de soutien régional ;
- L'OEWB ou le Comité de suivi constate :
 - o la création de nouveaux drains/fossés ou l'entretien de drains/fossés existants, et ce depuis la réalisation de la coupe ;
 - o sauf avis favorable antérieur, un gyrobroyage et des dégagements sur plus de 50 % de la surface de la parcelle ;
 - o que le bénéficiaire n'a pas mis en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs décrits dans son dossier de demande de soutien régional, sans que cela ne se justifie.

Des différences dans la composition et la proportion des essences annoncées initialement devront être préalablement validées par l'OEWB, qui vérifiera qu'elles aboutissent aux mêmes exigences que le forfait sélectionné (1, 2, 3 ou 4).

Sauf accord préalable de l'OEWB ou du Comité de suivi, le non-respect de l'itinéraire technique aboutissant à passer aux exigences d'un forfait de catégorie inférieure impliquera le remboursement de l'entièreté du forfait pour l'ensemble du dossier, c'est-à-dire pour l'ensemble des parcelles relatives à la demande.

L'OEWB est souverain quant à l'appréciation de ces modifications et pourra, lorsque des raisons techniques le justifient, accepter le passage à une catégorie inférieure sans modification du montant du soutien.

G. Versement du montant du soutien régional

Le versement du montant est réalisé dans les 90 jours calendrier qui suivent la validation de la liste des projets retenus par le Gouvernement wallon.

H. Inéligibilité

Le non-respect des engagements pris par le propriétaire, qui empêcherait la réalisation du projet de régénération ou de diversification, le rendra inéligible aux appels à projets ultérieurs qui seraient instaurés en matière de régénération, de diversification ou de soutien à la biodiversité. Le montant total de la subvention sera remboursé à la Région.

I. Recours

En cas de contestation de la décision de l'OEWB, un recours est ouvert auprès de l'Inspecteur général du DNF par courrier recommandé à l'adresse suivante (délai : 30 jours après la réception de l'avis de l'OEWB) :

Monsieur l'Inspecteur général
Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes

VI. DISPOSITIF D'ENCADREMENT

Pour les propriétés de plus de 5 hectares, un dispositif d'encadrement est mis en place afin d'aider les propriétaires privés dans la préparation et la réalisation de leur projet. L'objectif de cet accompagnement est d'encourager le propriétaire à réfléchir au meilleur projet de régénération et/ou de diversification sur sa propriété, avec l'aide d'un expert forestier et au regard des objectifs définis dans le présent dossier.

Le forfait complémentaire à l'accompagnement est octroyé :

- pour autant que le dossier « Forêt résiliente » déposé soit jugé complet et éligible par l'OEWB ;
- sur présentation de la facture de l'expert à qui la mission a été confiée ;
- que le projet soit sélectionné, ou non, pour l'un des 4 forfaits « Forêt résiliente » ;
- dans les limites du budget disponible.

Les montants éligibles pour ce forfait complémentaire versé au propriétaire qui respecte les points énumérés ci-dessus sont limités à :

- 80 % des dépenses pour la première tranche de 300 € dépensés pour l'expertise ;
- 60 % des dépenses pour la seconde tranche de 300 €.

Le propriétaire pourra se faire aider par l'expert forestier de son choix. Si l'expert forestier n'est pas reconnu par la Fédération Nationale des Experts Forestiers, il peut solliciter sa reconnaissance auprès du Comité de suivi qui statue dans les 15 jours calendrier. Pour ce faire, il introduit un dossier reprenant au minimum les éléments suivants : la preuve qu'il est en ordre de sécurité sociale, la justification d'un diplôme ou d'une expérience pertinente.

Pour les propriétés de moins de 5 hectares, la Cellule d'Appui à la petite forêt privée (un service de l'Office économique wallon du bois) propose un accompagnement des propriétaires dans leurs projets de régénération (conception du projet, accompagnement dans le montage du dossier de demande de soutien régional, appel d'offres auprès des entrepreneurs, suivi des travaux).

Toute information à ce sujet peut être obtenue à l'adresse suivante : <https://www.oewb.be/la-cellule>.

ANNEXE 1

Critères techniques à respecter dans le cadre du soutien régional à la régénération et la diversification au bénéfice de forêts plus résilientes, constituées d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, au bénéfice des propriétaires forestiers privés.

1. INTRODUCTION

L'accessibilité aux forfaits est conditionnée à l'élaboration d'un dossier décrivant l'objectif de régénération ou de diversification envisagé et l'itinéraire technique prévu à cet égard à court (5 ans), moyen (15 ans) et à très long terme (peuplement objectif, c'est-à-dire, le peuplement adulte dans lequel des récoltes de bois d'œuvre commenceront).

2. EXIGENCES TECHNIQUES

Conditions communes aux forfaits 1, 2, 3 et 4

- Se référer aux conditions d'éligibilité du projet ;
- La création de nouveaux drains/fossés ainsi que l'entretien de drains/fossés existants sont interdits pendant toute la durée de l'engagement ;
- Pour la gestion de la régénération, le gyrobroyage éventuel et les dégagements doivent préserver au moins 50 % de la régénération naturelle et des recrûs ligneux ;
- Les plantations sur les parcelles considérées comme des « forêts anciennes feuillues », sur base de la cartographie (disponible sur WalOnMap) sont limitées aux essences indigènes. Sont considérées comme situées en « forêt ancienne feuillue », les parcelles en vert foncé (forêt ancienne subnaturelle restée feuillue sans interruption depuis le 18^{ème} siècle).
- Le projet tient compte de la densité de gibier au niveau local, en prévoyant si nécessaire une protection adéquate de la régénération ;
- L'itinéraire choisi (voir liste non exhaustive au point 5) ou validé par le Comité de suivi contribue au développement et au maintien d'un recru ligneux d'accompagnement diversifié. A cet effet, les dégagements préservent la régénération sur 50 % de la surface de la parcelle ;
- La régénération naturelle existante ou potentielle d'essences figurant dans le tableau annexé au dossier sera préservée et devra être valorisée à travers le scénario sylvicole choisi pour au minimum 10 % du peuplement objectif.



3. MODALITÉS

Forfait 1 – Diversification de jeunes peuplements (500 €/ha)

Tout projet visant à aboutir à un peuplement objectif constitué de minimum 3 essences issues du Tableau 1.

La parcelle ne peut pas avoir fait l'objet d'un soutien régional « Forêt résiliente » précédent.

Les essences de diversification sont différentes de celle(s) constituant le peuplement initial, sauf dérogation octroyée par le Comité de suivi, notamment pour les essences se régénérant difficilement ou si la pression de gibier est trop forte.

Le peuplement objectif est constitué d'au moins 25 % des essences de diversification.

Aucune essence défavorisée par rapport au changement climatique (Tableau 1) n'est autorisée.

Chacune de ces 3 essences constitue au minimum 20 % du total des essences de diversification, sauf dérogation octroyée par le Comité de suivi.

Forfait 2 – Forfait de base (2 000 €/ha)

	<p>Tout projet visant à aboutir à un peuplement objectif constitué de minimum 3 essences issues du Tableau 1.</p>
Régénération	<p>Ces 3 essences constituent, ensemble, au minimum 75 % du peuplement objectif et, individuellement, au moins 20 % du peuplement objectif.</p>
Diversification	<p>Seule 1 essence défavorisée par rapport au changement climatique (Tableau 1) est autorisée en plantation, pour autant qu'elle soit à l'optimum sur la station et sur maximum 30 % du peuplement objectif.</p> <p>Au moins une des essences sélectionnées est une essence biogène.</p>

Forfait 3 – Forfait « essences biogènes » (2 500 €/ha)

	<p>Tout projet visant à aboutir à un peuplement objectif constitué de minimum 3 essences issues du Tableau 1.</p>
Régénération	<p>Ces 3 essences constituent, ensemble, minimum 75 % du peuplement objectif et, individuellement, au moins 20 % du peuplement objectif.</p>
Diversification	<p>Par ailleurs, le peuplement objectif est constitué de minimum 2 essences biogènes du Tableau 1, représentant ensemble au minimum 50 % du peuplement objectif.</p> <p>Aucune essence non biogène et défavorisée par rapport au changement climatique (Tableau 1) n'est autorisée, sauf en cas de régénération naturelle à l'optimum sur la station.</p>

Forfait 4 – Forfait « biodiversité »

Conditions spécifiques :

- À l'exception des situations dument documentées de blocage de la régénération par la fougère ou la ronce, le recours au gyrobroyage est interdit ;
- Les plantations sur les parcelles en zone naturelle au plan de secteur sont limitées aux essences biogènes et en l'absence de régénération naturelle adéquate ;
- Les essences potentiellement envahissantes sont exclues.

Modalités :

Forfait 4 – Forfait « biodiversité (3 000 €/ha)

Régénération	Tout projet visant à aboutir à un peuplement objectif constitué de minimum 4 essences biogènes en cas de régénération naturelle et de 5 essences biogènes en cas de recours à la plantation.
Diversification	Elles représentent chacune minimum 10 % du peuplement objectif et couvrent ensemble minimum 90 % du peuplement objectif.
Lisière(s) de min 10 ares	Le projet a pour objectif la création d'une lisière, allant de 10 à 20 mètres de large, par coupe des essences forestières productives, plantation ou semis d'espèces arbustives indigènes et par la gestion de la régénération naturelle au profit des essences arbustives. La lisière est constituée de minimum 5 essences arbustives.



4. À PROPOS DES PROJETS DE RÉGÉNÉRATION ET/OU DE DIVERSIFICATION

Pour bénéficier du soutien régional, le demandeur introduit auprès de l'OEWB son dossier complet incluant les différents projets de régénération et/ou de diversification, accompagnés d'un itinéraire détaillé devant aboutir à l'objectif défini au regard du forfait qu'il sollicite (1, 2, 3 ou 4), selon le modèle prévu.

Le dossier reprend, pour chacun des projets éligibles :

- La preuve de propriété en surlignant les parcelles cadastrales concernées par le projet et uniquement celles-ci ;
- Un relevé d'Identité Bancaire (un extrait de compte ne suffit pas) ;
- En cas d'indivision ou d'usufruit, l'accord des nus-propriétaires ;
- En cas de société, l'acte de constitution ;
- En cas d'appel à un expert forestier, une copie de sa facture ;
- Un fichier de géolocalisation (de type GIS) de la zone exacte à régénérer obtenu sur WalOnMap ou MaPropriétéForestière ;
- L'extrait du Fichier Écologique des Essences (obtenu à partir de <https://fichierecologique.be>) ;
- La surface concernée ;
- La complétude du formulaire qui reprend :
 - o Un bref historique sylvicole de la parcelle ;
 - o Une évaluation de la pression locale du gibier, documentée sur base de la régénération naturelle présente à proximité ou illustrée par tout autre moyen (photos, expérience du propriétaire) ;
 - o Selon la nature du projet :
 - La méthode de régénération envisagée pour les différentes essences et les mesures prises pour assurer la réussite du projet dans le contexte de pression du gibier. En cas de plantation, il y a lieu de préciser les modalités : en plein (densité), en groupes (nombre de groupes, nombre d'arbres/groupe, densité au sein du groupe), en bandes ;
 - La méthode de diversification envisagée ;
 - o Un tableau reprenant les différentes essences et leurs proportions attendues dans le peuplement objectif ;
 - o Une liste précise et détaillée des interventions prévues dans les 10 années (descriptif détaillé) ;
 - o Un engagement écrit du propriétaire à respecter ses itinéraires techniques pour atteindre le peuplement objectif prévu. Cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire électronique vaut signature.

5. À PROPOS DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES

On trouvera ci-dessous quelques grands scénarios-types de régénération ou de diversification d'une parcelle. Ils fournissent quelques principes et permettent au demandeur de se situer parmi eux (indiquer le scénario choisi dans le formulaire et détailler sa mise en œuvre, indiquer les travaux ciblés prévus...), mais il n'est pas exclu d'emprunter une autre voie, pour autant qu'elle rejoigne les objectifs de diversification, d'utilisation d'essences d'avenir et de développement de la biodiversité. En situation de sensibilité de la régénération au gibier, le scénario précise les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection de la régénération sur les 10 années prévues par le projet.

Quelques scénarios-types :

Scénario 1. Phase d'attente de 2-3 ans pour obtenir une régénération naturelle en station, puis traitement de la régénération naturelle, éventuellement avec plantation complémentaire ;



Phase d'attente
de 2-3 ans



Obtention d'une
régénération naturelle
en station



Traitement de la régénération
+ plantation éventuelle

Scénario 2. Traitement de la régénération naturelle en station déjà existante par des opérations de sylviculture comme l'ouverture de layons, la sélection des tiges d'essences et de qualités voulues, etc. ;

Traitement de la régénération
naturelle existante



Sélection des tiges, ouverture des layons...

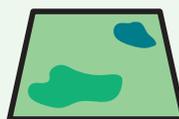
Scénario 3. Traitement de la régénération naturelle en station (comme ci-dessus), avec complément par plantation pour diversifier ou enrichir en essences de valeur, par plages (manque de régénération dans des zones de blocage de la ronce, de la fougère aigle, etc.) ou par points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;



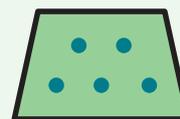
Scénario 2



Enrichissement
ou diversification
par plantation



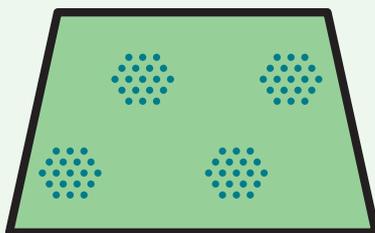
Par plages



Par points d'appui

Scénario 4. Plantation en points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;

Plantation par
points d'appui



Scénario 5. Plantation mélangée en plein (par parquets, groupes, lignes, en ligne en quinconce ou intiment) ;

Scénario 6. Diversification d'une parcelle par plantation des trouées (par plages ou par points d'appui) ;

Autre scénario. À détailler (travaux ciblés dans de jeunes peuplements, régénération sous couvert...).

Pour les scénarios 1, 2 et 3, un délai de minimum 6 ans après l'approbation du projet devra s'écouler avant de constater, le cas échéant, l'échec de la régénération naturelle et l'évolution du projet vers un autre scénario en vue d'atteindre les objectifs fixés.

6. CHOIX DES ESSENCES (TABLEAU 1)

Essences biogènes		
Essence	Nom latin	Sensibilités aux changements climatiques
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Favorisée
Alouchier	<i>Sorbus aria</i>	-
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Indifférente
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Sensible
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Indifférente
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Indifférente
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Favorisée
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Sensible
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	-
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Indifférente
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Favorisée
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	Indifférente
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sensible
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Défavorisée
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	-
If commun	<i>Taxus baccata</i>	Sensible
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Indifférente
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	Sensible
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	Sensible
Peuplier grisard	<i>Populus × canescens</i>	Sensible
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	Sensible
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Indifférente
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	Indifférente
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>	Indifférente
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Sensible
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Indifférente
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	-
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Indifférente
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Favorisée
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Favorisée
Essences non biogènes		
Essence	Nom latin	Sensibilités aux changements climatiques
Caryers	<i>Carya alba</i>	Sensible
	<i>Carya cordiformis</i>	Sensible
	<i>Carya glabra</i>	Sensible
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	Favorisée
Chêne rouge d'Amérique*	<i>Quercus rubra</i>	Sensible

* Essence considérée comme potentiellement envahissante.

Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Indifférente
Épicéa commun	<i>Picea abies</i>	Défavorisée
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	Indifférente
Mélèze du Japon	<i>Larix kaempferi</i>	Sensible
Mélèze hybride	<i>Larix eurolepis</i>	Indifférente
Noyer hybride	<i>Juglans x intermedia</i>	Sensible
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	Sensible
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Sensible
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra var. corsicana</i>	Favorisée
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra</i>	Favorisée
Pin de Koekelare	<i>Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare</i>	Favorisée
Peuplier cultivar		Sensible
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	Favorisée
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	Défavorisée
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	Sensible

Sensibilités aux changements climatiques (essences défavorisées)

Extraits de Fichier Écologique des Essences : <https://www.fichierecologique.be>

Hêtre

La sensibilité du hêtre aux sécheresses printanières et/ou estivales et aux canicules le prédispose à souffrir des épisodes chauds et secs en saison de végétation, et cela d'autant plus que la station est exposée : basse altitude, versants sud accusés. Sa sensibilité aux aléas climatiques est renforcée par la faiblesse de son enracinement en présence de contraintes physiques (sols de faible profondeur ou présentant un obstacle tel que l'hydromorphie temporaire ou la compacité).

Le hêtre est donc une essence vulnérable dans un contexte de changements climatiques, et il conviendra d'être particulièrement prudent dans le choix de la station.

Épicéa commun

Bien qu'on trouve localement des conditions favorables à la sylviculture de l'épicéa hors de la région ardennaise, du point de vue climatique, l'espèce s'y trouve déjà actuellement en limite de tolérance : précipitations et hygrométrie insuffisantes (principalement en période de végétation), chaleur estivale excessive, etc.

Dans un contexte de changements climatiques, l'aire de culture potentielle de l'épicéa pourrait donc être strictement réduite à la région ardennaise, en évitant par ailleurs les stations trop exposées à la sécheresse et à la chaleur (versants chauds, hauts de pentes, etc.).

L'augmentation éventuelle des précipitations hivernales constituerait par ailleurs un facteur défavorable dans les stations à régime hydrique alternatif les plus contraignantes.

Sapin pectiné

Le sapin pectiné étant très sensible aux sécheresses, son aire de répartition se verrait limitée aux stations présentant une bonne alimentation en eau du sol et une hygrométrie élevée. En raison de la capacité de photosynthèse hivernale du sapin pectiné, des températures clémentes pendant l'hiver pourraient favoriser un démarrage plus précoce ou une croissance plus rapide au sein des stations favorables.



FORÊT RÉSilIENTE

Crédits photos : Adobe Stock
Illustrations : Forêt.Nature

Appel à projets officiel
Forêt résiliente 2023

PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS

foretresiliente.be

foretresiliente@oewb.be



OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON | du BOIS